

CHANGEMENTS APPORTÉS AUX POLICES D'ASSURANCE À L'EXPORTATION

Voici les principaux changements apportés aux nouveaux modèles de polices d'assurance à l'exportation parallèlement au lancement des polices pour le marché canadien. Ce résumé n'est fourni qu'à titre indicatif et n'engage en rien EDC. Le libellé de la Police prévaut toujours.

CHANGEMENTS IMPORTANTS

Exclusion – Guerre et contamination nucléaires	Une nouvelle exclusion a été ajoutée pour les pertes causées par une guerre nucléaire ou une contamination radioactive.
Exclusion – Guerre entre les cinq grandes puissances	Une nouvelle exclusion a été ajoutée pour les pertes causées par une guerre entre au moins 2 des pays suivants : États-Unis, Russie, Chine, Royaume-Uni et France.
Période d'attente	Le concept du « Délai constitutif de sinistre » a été remplacé par une « Période d'attente » applicable à chaque Événement assuré (sauf la Faillite et le Refus de prendre livraison des biens). L'Événement assuré n'est pas réputé s'être produit avant la fin de cette période d'attente.
Conversion de devises	Nous avons raffiné le mécanisme de conversion de devises.

DIFFÉRENCES ENTRE LES ANCIENNES POLICES COMPTES CLIENT ET LES NOUVELLES POLICES D'ASSURANCE CRÉDIT DE PORTEFEUILLE

Voici les principaux changements apportés à nos polices d'assurance crédit.

Ce résumé n'est fourni qu'à titre indicatif et n'engage en rien ni EDC ni Coface. Le libellé de la Police prévaut toujours.

DOCUMENTS

Polices	Il existe deux types de polices : 1) Police créances (anciennement la Police d'assurance expéditions) : elle couvre les impayés sur la vente de biens ou de services. 2) Police coûts et créances (anciennement la Police d'assurance contrats) : elle couvre les impayés sur la vente de biens ou de services ainsi que les coûts engagés par l'assuré en cas de résiliation du contrat par l'acheteur.
Services	Les entreprises de services s'assureront avec l'une des deux nouvelles Polices nommées ci-dessus, en fonction de leurs besoins et de la disposition de l'Assureur à couvrir le coût de leurs travaux en cours.
Documents de la police	La Police consistera en seulement deux documents : les Conditions générales (CG) et un Certificat de couverture (CC). Aucun avenant distinct ne sera ajouté aux polices, tous les changements seront apportés directement dans le CC.

COUVERTURE

Durée de la police	Les Polices ne seront plus permanentes (sans date d'échéance). Elles auront une durée fixe d'un an.
Définition de « Expédiés »	La définition s'étend maintenant aux biens vendus en consignation.
Retenues de garantie	Les retenues de garantie (« holdback ») sont désormais exclues, à moins qu'elles ne soient exigibles à la survenance d'un événement défini ou qu'elles ne soient pas retenues à la discrétion de l'acheteur.
Couverture des contrats	Pour qu'un contrat soit couvert par la Police coûts et créances, il doit être conclu pendant la Période de couverture.
Couverture pendant la période de préexpédition	Dans le cadre de la Police coûts et créances, tous les biens vendus aux termes d'un contrat doivent être expédiés avant la fin de la période de préexpédition pour que le contrat soit couvert. La période de préexpédition est indiquée dans le Certificat de couverture.

RISQUES/ÉVÉNEMENTS ASSURÉS

Risque	Ce qu'on appelait auparavant un « Risque » est désormais appelé un « Événement assuré ». Le risque couvert est le défaut de paiement, qui doit être causé par un Événement assuré.
Insolvabilité	Le Risque d'insolvabilité défini dans l'ancienne police s'appelle maintenant « Faillite », mais la définition du terme demeure la même.

RISQUES/ÉVÉNEMENTS ASSURÉS

Défaut de paiement	La définition a été clarifiée. En ce qui concerne la vente de biens, on ne dit plus que l'acheteur a « accepté les biens », mais plutôt qu'il en a « pris livraison ». Quant aux services, il n'est plus nécessaire que l'acheteur les accepte pour qu'ils soient couverts. Dorénavant, le titulaire de police doit seulement être en mesure de prouver que les services ont été fournis conformément au contrat, et les défauts de paiement seront couverts même lorsqu'ils ne sont pas expressément reconnus par l'acheteur (sous réserve de la clause sur les différends et des autres conditions de la Police). Le Défaut de paiement n'est pas réputé s'être produit avant la fin de la Période d'attente indiquée dans le Certificat de couverture.
Refus de prendre livraison	Le concept d'acceptation des biens a été retiré de la définition du Refus de prendre livraison, de même que la condition indiquant que le refus de prendre livraison de l'acheteur ne doit pas avoir été causé par une rupture de contrat de la part du titulaire de police, puisqu'il y a déjà une exclusion à cet effet (Cause évitable).
Conversion et transfert de devises	EDC couvre maintenant le risque qu'un titulaire de police reçoive le paiement dans le pays de l'acheteur, mais ne puisse le rapatrier au Canada en raison de restrictions liées à la conversion et au transfert de devises imposées par le gouvernement du pays de l'acheteur après l'entrée en vigueur de la couverture pour le contrat en question. Pour que la couverture prenne effet, la loi ou la directive empêchant la conversion ou le transfert doit être en vigueur à la date d'échéance du paiement et le demeurer sans interruption jusqu'à la fin de la Période d'attente. L'événement n'est pas réputé s'être produit avant la fin de la Période d'attente indiquée dans le Certificat de couverture.
Restrictions à l'exportation	La définition a été élargie et inclut maintenant les restrictions imposées par tout pays d'où les biens sont exportés, et non uniquement les restrictions imposées par le Canada. L'événement n'est pas réputé s'être produit avant la fin de la Période d'attente indiquée dans le Certificat de couverture.
Guerre	La définition précise maintenant que le titulaire de police doit prouver que les dispositions du contrat relatives aux biens ont été respectées, à l'exception de celle concernant la livraison. De plus, le renvoi au London et à l'American Institute relatif à l'assurance sur facultés maritimes a été retiré. L'événement n'est pas réputé s'être produit avant la fin de la Période d'attente indiquée dans le Certificat de couverture.
Résiliation du contrat	Dans le cadre de la Police coûts et créances seulement, la référence aux situations où l'acheteur a le droit de résilier le contrat sans motif a été retirée de l'événement « Résiliation du contrat » parce que soit le contrat ne prévoit aucun montant payable par l'acheteur auquel cas aucune perte n'est subi puisqu'aucun montant n'est dû par l'Acheteur ou soit le contrat prévoit une compensation qui sera couverte si elle reste impayée (voir la section sur le calcul de la perte dans la police). L'événement n'est pas réputé s'être produit avant la fin de la Période d'attente indiquée dans le Certificat de couverture.
Annulation d'une licence	Un nouvel Événement assuré a été ajouté à la Police coûts et créances pour couvrir le risque de perte attribuable à l'annulation ou au non-renouvellement d'une licence, d'une approbation ou d'une autorisation nécessaire à l'exécution du contrat, ou attribuable à l'imposition d'une telle exigence après la signature du contrat par le titulaire de police. L'événement n'est pas réputé s'être produit avant la fin de la Période d'attente indiquée dans le Certificat de couverture.

PRIMES ET FRAIS

Prime et déclaration des ventes	La façon de déclarer les ventes et de payer la prime a changé : consulter la section sur les primes du Certificat de couverture.
Limite de crédit discrétionnaire	La Limite de crédit discrétionnaire n'est pas obligatoire et sera fournie uniquement aux titulaires de police qui peuvent ou veulent gérer eux-mêmes leurs limites de crédit. Pour en savoir plus, consulter le Certificat de couverture.
Frais d'approbation de crédit	Des frais d'approbation de crédit seront facturés aux titulaires de police pour chaque approbation de crédit en vigueur à la fin d'un trimestre donné. Pour en savoir plus, consulter le Certificat de couverture.

PRIMES ET FRAIS

Paiements et crédits

Nous avons ajouté à la Police une section qui décrit la façon dont EDC traitera les paiements en souffrance (tels que les primes et les frais d'approbation de crédit), les paiements non identifiés et les paiements excédentaires ainsi que les montants dus pour d'autres produits d'EDC (voir l'article 29 des CG).

EXCLUSIONS

Cause évitable

L'exclusion des pertes causées par le titulaire de police a été modifiée; plus précisément, la mention des pertes causées par l'insolvabilité du titulaire a été retirée, puisque ce cas est traité indirectement ailleurs dans la Police.

Acomptes

Selon une nouvelle exclusion, toute perte liée à un contrat prévoyant un acompte que l'acheteur omet de payer n'est pas couverte.

Défaut de l'acheteur

Nous avons éliminé la réserve de 10 % de l'exclusion afin de simplifier l'administration pour le titulaire de police et l'Assureur.

Corruption

L'exclusion précise maintenant qu'elle vise seulement les bénéficiaires d'un Ordre de paiement ou d'une Convention tripartite qui n'ont aucun lien avec le titulaire de police.

Garantie ou lettre de crédit de soutien

La mention des garanties a été supprimée de l'exclusion des « Autres assurances ». Par conséquent, les montants couverts par une garantie ou par une lettre de crédit de soutien ne sont plus exclus. Si un Titulaire de police ne veut pas faire couvrir ces ventes en raison du faible risque qu'elles représentent, il est possible de les exclure par une Condition spéciale. Le Titulaire de police n'est pas tenu de faire appel de la garantie ou de la lettre avant que l'Assureur ne verse l'indemnité, à moins que ce dernier ne l'exige dans les conditions de l'Approbation de crédit.

Lettres de crédit

À moins qu'une condition spéciale ne soit ajoutée à la Police, les contrats payables par LCI demeureront exclus en raison du faible risque de perte des ventes par LCI. Toutefois, pour que le contrat soit exclu, le titulaire de police n'est plus obligé d'avoir en sa possession la LCI au moment d'expédier les biens.

Contrats exclus

Les contrats conclus avec un particulier sont exclus.

Exclusion – Guerre et contamination nucléaires

Une nouvelle exclusion a été ajoutée pour les pertes causées par une guerre nucléaire ou une contamination radioactive.

Exclusion – Guerre entre les cinq grandes puissances

Une nouvelle exclusion a été ajoutée pour les pertes causées par une guerre entre au moins 2 des pays suivants : États-Unis, Russie, Chine, Royaume-Uni et France.

PERTES

Pourcentage d'assurance dégressif

Le concept de pourcentage d'assurance dégressif a été supprimé – par souci de simplicité, le montant de la Perte ne peut pas dépasser celui de la Limite de crédit.

Frais de surestaries

Nous couvrons maintenant les frais de surestaries attribuables à l'acheteur, comme la surestarie des conteneurs, alors que les autres frais de surestaries (comme ceux engagés en raison de l'engorgement d'un port) demeurent exclus.

Calcul de la valeur de la perte

Aux termes de la nouvelle Police coûts et créances, le calcul de la valeur de la perte tient compte de la possibilité que le contrat prévoie le paiement par versements échelonnés et des dispositions sur le règlement des comptes.

INDEMNISATIONS ET RECOUVREMENTS

Période d'attente

Le concept de « Délai constitutif de sinistre » a été remplacé par une « Période d'attente » applicable à chaque Événement assuré (sauf pour la Faillite et le Refus de prendre livraison des biens). L'Événement assuré n'est pas réputé s'être produit avant la fin de cette période.

INDEMNISATIONS ET RECOUVREMENTS

Date la plus tardive pour présenter une demande d'indemnisation	La Date la plus tardive pour présenter une demande d'indemnisation a été réduite à 150 jours à compter de la date de la perte (qui comprend désormais la Période d'attente). Pour une perte causée par un Défaut de paiement, le titulaire de police a 270 jours après la date d'échéance pour présenter une demande, soit les 120 jours de la Période d'attente plus 150 jours (la Date la plus tardive pour présenter une demande d'indemnisation).
Conservation des documents	Le titulaire de police doit conserver tous les documents à l'appui d'une demande d'indemnisation pendant cinq ans.
Versement d'indemnités	Les titulaires de police peuvent maintenant recevoir leurs indemnités en euros ou en livres sterling, et non plus strictement en dollars canadiens ou américains.
Intérêt sur les paiements en retard	La disposition prévoyant que l'Assureur paie de l'intérêt sur les indemnités versées en retard a été retirée.
Recouvrements	L'Assureur recevra 90 % des montants recouvrés même si sa part de la dette totale est inférieure à 90 %. Il s'agit d'un changement par rapport à la police actuelle, aux termes de laquelle la part des montants recouvrés qui revient à l'Assureur est égale au pourcentage de la dette totale que représente l'indemnité. (Pour les titulaires de police hors Québec)
Dépenses liées à l'atténuation des pertes	Il est maintenant clair dans la Police que l'Assureur assume les dépenses approuvées liées à l'atténuation des pertes ayant été engagées avant la demande d'indemnisation, si celle-ci est payée.

AUTRES CONDITIONS

Annulation de la police	Le titulaire de police peut maintenant annuler sa Police moyennant un simple avis. La police actuelle exige un préavis de 60 jours.
Ventes assurées	Toute Information (au sens de la Police) relative aux ventes assurées doit être conservée pendant cinq ans, au cas où l'Assureur procéderait à une vérification.
Sanctions	Un nouveau libellé sur les sanctions a été ajouté dans le but d'offrir une plus grande transparence quant aux mesures prises si le Canada ou les États-Unis décident d'imposer des sanctions.
Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels	Une nouvelle section informe le titulaire de police que l'Assureur est assujéti à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .
Confidentialité	Une nouvelle clause de confidentialité permet à l'Assureur d'échanger des renseignements avec ses réassureurs (et d'autres tiers) au besoin.
Avis	Cette section précise encore que tous les avis doivent être donnés par écrit, mais pour simplifier le texte, les autres occurrences de « par écrit » dans la Police ont été supprimées. De plus, les avis ne peuvent plus être envoyés par télécopie.

Veillez noter qu'EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA (EDC) est l'assureur au titre de toute police d'assurance créances à l'exportation et de toute police d'assurance coûts et créances à l'exportation et COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR – CANADA BRANCH (COFACE) est l'assureur au titre de toute police d'assurance créances sur le marché canadien et toute police d'assurance coûts et créances sur le marché canadien.